

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

Editeur-Propriétaire

FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arriérés devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.

Rédacteur

J. D. SCHMOUTH

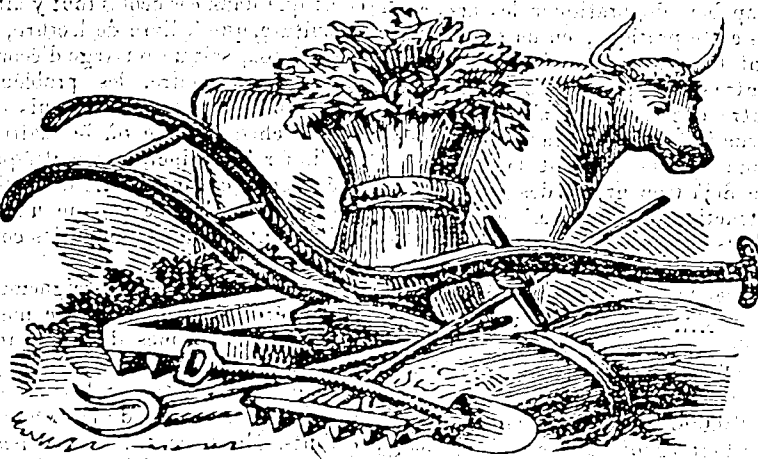
Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées au Rédacteur.

ANNONCES :

1ère insertion, 10 cts. la ligne ; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.



Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Empranons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

SOMMAIRE :

Causerie agricole : Autres causes sur l'infériorité de la culture canadienne, défaut d'instruction agricole dans nos campagnes.

Revue de la Semaine : Adresse au Saint-Père par les députés catholiques à l'Assemblée Nationale de France à l'occasion des pèlerinages de Chartres et de Paray-le-Monial ; Réponse de Pie IX. — Persecution de la Prusse contre les catholiques. — Enquête sur l'affaire du Pacifique. — Convocation de notre Parlement Provincial.

Sujets divers : Convention Agricole. — Concours des terres les mieux tenues dans le comté de Témiscouata. — Lois sur l'inspection des grains et du beurre. — Elagage des arbres.

Petite chronique : Faux renseignements sur la circulation des journaux canadiens. — Machine à casser la pierre. — Chêne fer du Lac St. Jean. — Ce que peut produire un pois.

Recettes : Prunes épicées. — Corps étrangers dans les yeux. — Moyen simple et efficace pour enlever de l'œil des corps étrangers.

CAUSERIE AGRICOLE

AUTRES CAUSES SUR L'INFÉRIORITÉ DE LA CULTURE CANADIENNE.

(Suite)

Un éminent homme d'état, aujourd'hui ministre de l'Instruction publique de la République française, M. Barthé, recevant, il y a quelques jours, une députation des représentants agriculteurs à l'Assemblée nationale, rappelait en termes éloquentes et parfaitement justifiés toute l'importance qu'il a toujours attachée à l'étude de l'économie rurale.

Dans ma longue carrière d'économiste et de professeur, n'ai-je dit en substance, j'ai toujours enseigné que l'étude des lois générales de l'économie agricole devrait entrer dans l'enseignement classique à tous les degrés ; et dans le cours d'économie politique professé par moi à la faculté de droit de Paris, j'ai toujours demandé à la science de l'économie ru-

rale des lumières d'une utilité certaine pour la science du droit."

" N'est-ce pas ici une confirmation complète de cette opinion depuis si longtemps soutenue par nous que la connaissance des lois essentielles de l'agriculture est nécessaire à toutes les branches d'études supérieures et spécialement à l'étude du droit aussi bien qu'à l'instruction élémentaire.

En outre, dans presque toutes les écoles rurales de la France, on récompense dignement les instituteurs qui accordent aux choses agricoles une attention spéciale. De célèbres institutions, à Paris même, introduisent peu à peu dans leur programme les études sur l'agriculture. C'est ainsi que l'institution de Sainte-Barbe, bien connue depuis longtemps par le nombre d'élèves distingués qu'elle a donnés aux grandes écoles de la Capitale de la France, organise pour la prochaine rentrée des classes une école spéciale et préparatoire à l'agriculture ; et ce qui est encore plus remarquable c'est que Sainte-Barbe est une institution libre, émanant de l'initiative privée.

Enfin les plus belles intelligences s'occupent actuellement de cette grave question de l'enseignement agricole non-seulement dans les écoles des campagnes, mais encore dans les grandes institutions des villes. Les conseillers généraux et les comices agricoles reprennent avec une nouvelle ardeur la croisade en faveur de cet enseignement, qu'ils ont commencé il y a quinze ans et que la guerre franco-prussienne seule a pu arrêter pendant quelques mois. Les représentants agriculteurs à l'Assemblée Nationale ont également pris une part active dans le mouvement. Ils se sont constitués en Société et dans le compte-rendu de l'une de leurs dernières assemblées, nous avons lu, avec satisfaction, une résolution par laquelle les représentants s'engagent à donner une impulsion nouvelle et énergique à l'enseignement élémentaire dans le sens des besoins des populations rurales.

Nous nous trouvons dans la Province de Québec, dans une position encore plus inférieure que n'est la France au

sujet de l'enseignement agricole. Dans nos écoles de campagnes on enseigne toute espèce de matières, excepté la plus nécessaire, l'agriculture, et le but qu'on se propose est manqué.

Au lieu de préparer les jeunes gens à devenir de bons et laborieux agriculteurs, capables de pratiquer les arts agricoles et de se plaire dans cette pratique, on ne produit que des élèves qui dédaignent l'agriculture; qui ne s'y livrent que par nécessité et à contre-cœur, quand ils ne sont pas assez savants pour faire autre chose, ou qui abandonnent les champs lorsque leur instruction est assez avancée. De bonne heure, une foule de ces jeunes gens se rendent dans les villes, et augmentant le nombre déjà trop grand des gens désœuvrés. Ainsi dirigée, l'instruction publique amène donc indirectement ces deux résultats également fâcheux : elle enlève aux campagnes les jeunes gens les plus intelligents qui auraient été pour l'agriculture de précieux auxiliaires et elle augmente encore le prix de la main-d'œuvre, en rendant les bras plus rares par suite de l'émigration dans les villes.

Sur près de 250,000 enfants que reçoivent les écoles de la Province au-delà de 180,000 appartiennent à la classe agricole. Sur ce nombre 60,000 sont élevés dans les écoles de villes. Les 120,000 restant étudient dans nos écoles de campagnes. Quelle instruction y reçoivent-ils ? Nécessairement celle que possèdent leurs maîtres et leurs maîtresses, c'est-à-dire une instruction vague, théorique, convenant seulement au commerce et à l'industrie, et sans application à la profession agricole.

Voilà la situation où s'agit péniblement notre enseignement public; partout, depuis le haut de l'échelle jusqu'en bas, ce n'est toujours que de la simple théorie industrielle, commerciale ou littéraire, on n'applique rien ou plutôt on agit envers l'agriculture comme si elle n'existait pas.

Seule l'Ecole Normale Jacques-Cartier donne à ses élèves-instituteurs un cours régulier sur l'agriculture; mais là encore on ne consacre pas à l'art agricole un temps proportionné à son importance. Ce n'est à peu près qu'une matière supplémentaire dont les jeunes gens bien disposés seuls retirent quelque avantage.

Puis ce cours fut-il plus complet, lui accorda-t-on plus de soin et de temps, l'enseignement public n'en serait pas amélioré dans l'état de chose actuel. En effet, le programme d'études dans les écoles élémentaires et modèles de la campagne, n'exigeant pas l'enseignement de l'agriculture, laisse l'instituteur libre de donner cet enseignement ou de le refuser, suivant qu'il le juge convenable. Souvent, faute de stimulant, il croira se surcharger de besogne en donnant à ses élèves quelques notions sur l'art agricole. Puis l'instituteur le mieux disposé lui-même se trouve souvent arrêté dans ses projets de réforme par l'immixtion intempestive des parents. Ceux-ci, imbus des idées les plus erronées sur la direction à donner à l'enseignement, désireux de faire des *monsieurs* de leurs enfants, trouvent inutile, ridicule même, d'enseigner l'agriculture à l'école et se plaignent que les élèves perdent leur temps. Les commissaires se mettent alors de la partie et notifient le réformateur d'avoir à remplir son programme.

Ce n'est donc pas tout d'enseigner l'agriculture dans les Ecoles Normales, ce n'est pas tout d'engager les futurs instituteurs à introduire l'agriculture dans le programme d'études qu'ils feront suivre à leurs élèves. Il faut de plus stimuler l'activité du maître, rendre impuissants les préjugés des parents et forcer les commissaires d'Ecoles à approuver l'introduction de l'enseignement agricole dans les Ecoles dont ils ont la direction.

Pour cela, nous le répétons, il faut une réorganisation complète dans notre système d'enseignement public; donner à chaque classe de la société, le genre d'instruction qui lui convient. Que dans les écoles de la campagne, qu'aux fils de cultivateurs on procure une instruction spécialement agricole; que dans ces écoles tout y ait une teinte prononcée d'agriculture, que le livre de lecture, s'il n'est pas un traité sur la Religion, soit un ouvrage d'économie rurale; que les exercices de grammaire, les problèmes d'arithmétique soient formés de sujets agricoles; puis qu'un petit jardin soit annexé à chaque école où le maître, avec ses élèves, pourra appliquer les principes scientifiques qu'il leur aura enseignés; enfin qu'une partie de l'allocation destinée à l'enseignement soit donnée comme un encouragement aux écoles qui auront le mieux rempli les conditions énumérées précédemment.

Sans ces réformes, l'enseignement de l'agriculture ne sera jamais élevé à la hauteur de nos besoins. On aurait beau faire des catéchismes d'agriculture, les distribuer gratuitement par milliers, ils ne suffiront jamais. L'instituteur n'en fera que peu d'usage et les parents ne seront jamais convaincus qu'il est bon de faire apprendre l'agriculture à leurs enfants. En un mot, les catéchismes d'agriculture ne seront utiles que si on rend l'étude de l'art agricole obligatoire.

Si les agriculteurs intelligents de cette Province se décidaient quelque un de ces jours à se constituer en *convention agricole*, ce que nous désirons ardemment, une des premières questions qu'ils devraient étudier serait celle de la réorganisation de l'enseignement en vue de donner à l'agriculture la place qui lui appartient à de si justes titres. Nous demanderions aussi à cette convention de récompenser dignement les instituteurs qui fourniraient des preuves convaincantes du soin qu'ils ont pris à inculquer à leurs élèves les saines doctrines de l'économie rurale.

Nous avons des besoins impérieux; mais nous sommes un peuple jeune et nous manquons de l'expérience nécessaire pour pourvoir à ces besoins d'une manière convenable. En conséquence nous conseillons fortement à nos représentants de suivre l'exemple admirable qui leur est donné par les députés agriculteurs à l'Assemblée Nationale de France. Nous voudrions voir tous nos députés ruraux réunis en *Association libre* pour travailler à l'amélioration de l'art agricole et au bien-être de la classe qu'ils représentent. Nous voudrions qu'à cette question que nous posons souvent : *Qu'avez-vous fait pour l'agriculture ?* ils pussent répondre : *Nous avons constamment sauvegardé vos intérêts envers et contre tous.*

Ainsi réunis pour travailler à une œuvre parfaitement définie, ils agiraient avec beaucoup plus d'efficacité, étudieraient en corps les importantes questions agricoles qui seraient amenées devant les Chambres et sauraient toujours s'opposer aux projets anti-agricoles et appuyer fortement les questions utiles à l'agriculture. Que de fois les intérêts des campagnes ont été sacrifiés parce qu'ils n'ont trouvé personne pour les appuyer d'une manière efficace ! Le commerce s'est associé, il s'est levé comme un seul homme et aujourd'hui il commande partout; l'association des agriculteurs serait tout aussi avantageuse à l'industrie rurale.

REVUE DE LA SEMAINE

Il y a plusieurs semaines, les députés catholiques à l'Assemblée Nationale de France présentaient au Saint-Père une pieuse adresse à l'occasion des pèlerinages de Chartres et de Paray-le-Monial, pèlerinage dont le public canadien a été

longuement entretenu. Cette adresse pleine de sentiments religieux les plus élevés, et converties par les signatures de plus de cent députés français, fut reçue au Vatican avec un plaisir bien facile à concevoir. Dans la situation malheureuse que la Révolution a faite au Vicaire de Jésus-Christ, au milieu des douleurs que le gouvernement de Victor-Emanuel accumule sur sa tête, Pie IX éprouve une bien douce joie à retrouver encore dans le beau pays de France, dans cette nation française qu'il n'a jamais cessé d'aimer et pour laquelle il a sans cesse prié, des cœurs droits et craignant Dieu, tels que ceux qui ont signé l'adresse dont voici le texte complet :

“ Les députés de l'Assemblée nationale de France, réunis il y a quelques jours à Chartres, puis à Paray-le-Monial, et ceux de leurs collègues qui, unis de cœur avec eux, n'ont pu accomplir ces pèlerinages, offrent à Votre Sainteté le témoignage de leur vénération et de leur dévouement.

“ Profondément émus des maux de notre patrie et des douleurs de l'Eglise, nous espérons fermement que Dieu se laissera toucher par vos prières, très Saint-Père, et par celles qui s'élèvent vers lui, en ce moment, de tous les points du monde, et surtout de la France.

“ Nous n'avons pas de plus ardent désir que celui du triomphe de l'Eglise de Jésus-Christ, et notre patriotisme d'accord avec les enseignements de l'histoire, nous inspire cet espoir que l'Eglise et la France, sa fille aînée, recouvreront ensemble, et l'une par l'autre, la prospérité, la paix, la grandeur et la liberté.

“ Comment désespérer, au moment où nous nous sentons entraînés par cet admirable et irrésistible élan qui pousse le peuple de France vers les sanctuaires où il plaît à Dieu de manifester sa miséricorde et sa toute puissance ?

“ Non, le salut ne sera pas refusé à cette nation si cruellement éprouvée et qui, éclairée enfin sur la cause de ses malheurs, revient à la vérité méconnue et se jette suppliante aux pieds de celui qui relève, quand il lui plaît, les nations humiliées et vaincues.

“ Daignez bénir, Très Saint-Père, ces pieuses manifestations et ces heureux retours. Bénissez nos résolutions et nos travaux.

“ Nous croyons tout ce que vous croyez ; nous acceptons avec la plus entière soumission les enseignements du vicaire de Jésus-Christ, et nous ne saurions avoir de joie plus grande que celle de mettre à vos pieds nos cœurs de catholiques fidèles, et de nous dire avec le respect le plus profond,

“ De Votre Sainteté,

“ LES FILS DÉVOUÉS.”

Ces sentiments de confiance, de piété filiale et de respect ne pouvaient manquer de rencontrer l'approbation et la reconnaissance de Pie IX. Aussi Sa Sainteté s'est-elle empressée de répondre à l'adresse des députés français. Mais, Pie IX ne parle pas seulement à quelques particuliers bien dignes à tous égards de la plus haute considération, il vise plus haut, il élève la voix afin que la France entière puisse l'entendre. Il lui rappelle en même temps la cause de ses malheurs et les moyens de les faire cesser. Si la France a passé par le creuset des souffrances, c'est qu'elle a oublié que tout bien vient de Dieu, qu'elle s'est pervertie, qu'elle s'est laissée envahir par des doctrines insensées et impies qui ont bouleversé l'ordre politique et social. Ce sera par la Religion que la France, que le monde entier, sortira de cet état de commotion qui prévaut actuellement.

En voyant la France catholique retourner à Dieu, en voyant ce retour commencer par ceux-là mêmes qui ont mission de s'occuper des affaires publiques, de confectionner des

lois et de gouverner la société civile aussi bien que les armées, le Saint-Père espère dans l'avenir, y voit un présage que le règne de l'erreur sera prochainement détruit et que la cause des maux sera extirpée jusqu'à la racine.

Une analyse de la réponse de Pie IX aux députés français ne saurait être qu'incomplète et ne rendrait qu'imparfaitement les vœux qu'il a exprimés d'une manière si éloquente et si pleine de justesse ; aussi reproduisons-nous intégralement cette réponse telle que nous la font connaître les journaux européens :

“ Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

“ Nous n'avons pas douté, bien-aimés fils, que se lèverait de nouveau en France, après les longues ténèbres de l'erreur, le soleil de justice, aussitôt que Nous avons aperçu qu'il était manifestement précédé de cette très-réjoissante aurore, la Mère de grâce. C'est Elle qui par sa puissance a fait sortir de son sommeil d'une façon admirable cette nation ; Elle qui a suavement attiré le peuple ; Elle qui s'est attaché toutes ces foules empressées par des bienfaits sans nombre, afin que, de tous, Elle fit à son Fils un royaume.

“ Déjà vous, bien-aimés fils, vous lui avez été amenés par cette très-douce Mère ; déjà vous êtes allés droit à lui, vous plaignant avec assurance sous sa garde ; et déjà, de votre propre mouvement, vous lui consacrez vos personnes, tout ce que vous avez, et votre patrie.

“ Il y a vraiment un spectacle digne des âges et des hommes dans ces légions pressées de chrétiens et de chrétiennes qui, sans nulle incitation de l'autorité ecclésiastique, mais uniquement à sa grande joie et sous son action modératrice, affluent spontanément dans les sanctuaires pour demander pardon de s'être tenus si longtemps éloignés de Dieu, et lui présenter ce cœur contrit et humilié qui ne connaît pas de refus.

“ Lorsque Nous nous rappelons que l'origine de tous les maux est venue de ceux qui, à la fin du siècle dernier, s'étant emparés du pouvoir suprême, importèrent les horreurs d'un nouveau droit et propagèrent les fictions d'une doctrine insensée ; lorsque Nous nous rappelons qu'elle est venue aussi d'un emploi pervers de la puissance et des armes, d'où sont sorties, avec le bouleversement complet de l'ordre politique en Europe, toutes ces semences de désordre qui, chaque jour se répandant plus au loin, ont peu à peu conduit le monde à cet état de commotion qui ne cesse pas, Nous éprouvons une joie extrême en voyant que le retour de la France à Dieu commence avec éclat et par ceux qui ont été députés pour s'occuper des affaires du peuple, pour porter les lois et gouverner la chose publique et par ceux qui placés à la tête des armées de terre et de mer, refont la force de la nation.

“ Cet accord du droit et de la puissance pour rendre hommage au Très-Haut, à qui appartiennent la sagesse et la force, présage un avenir où le règne de l'erreur sera prochainement détruit et où, par conséquent, la cause des maux sera extirpée jusqu'à la racine ; il donne en même temps l'espérance d'une parfaite organisation des choses, d'une solide tranquillité et d'une pleine restauration de la grandeur et de la gloire de la France. Car Celui qui est grand par la force, par le jugement et par la justice, donnera sagesse, intelligence et fermeté à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait, et Il répandra avec munificence ses dons de grâce sur le peuple qui s'est consacré à lui et qui espère en lui. C'est là ce que Nous augurons pour votre patrie, bien-aimés fils. Dans cet espoir, comme gage de l'appui du ciel, et comme témoignage de notre paternelle affection, Nous accordons de tout notre cœur à chacun de vous et à la France entière la bénédiction apostolique.

“ Donné à Rome, près de Pierre, le 24 juillet de l’an 1873 de notre Pontificat, la vingt-huitième année.

“ PIE IX, PAPE ”

— Pendant que le Vatican et la France échangent ainsi les plus admirables sentiments que la Religion puisse mettre au cœur de l’homme, pendant que des députés consolent Pie IX et que celui-ci les encourage à persévérer dans la voie des réparations où ils sont si pieusement entrés, le gouvernement de Victor Emmanuel s’enfoncé de plus en plus dans son bourbier et accumule sur sa tête les crimes qui doivent tôt ou tard amener sa ruine.

Il poursuit surtout avec acharnement l’application de la loi de suppression des ordres religieux et de la confiscation de leurs biens, en commençant par le plus facile, c’est-à-dire qu’il chasse d’abord les religieuses de leurs monastères. Tous les jours, on apprend que telle ou telle communauté a été forcée de se réfugier dans quelque couvent encore libre ou de chercher un refuge dans quelque asile préparé par Sa Sainteté. Déjà près de 300 religieuses de tous Ordres sont réunies dans la villa pontificale de Castel Gondolfo. Actuellement on presse les supérieurs des communautés religieuses d’hommes de fournir les renseignements demandés par la *Junte liquidatrice* des propriétés ecclésiastiques.

Les bons religieux n’ont aucun moyen humain de se soustraire à la violence qui leur est faite par les voleurs officiels. D’ailleurs, la Sacrée Pénitencerie leur a enjoint de ne pas refuser les renseignements exigés, tant on semble convaincu que les spoliateurs n’auront pas le temps d’accomplir le vol des biens de l’Eglise. Mais en même temps qu’ils présenteront l’inventaire de leurs propriétés, les chefs d’ordre devront protester contre la violence qui leur est faite.

Dans tous les cas, quoique les communautés n’aient pas refusé de satisfaire aux injonctions de la junte chargée de *liquidier* la propriété ecclésiastique, elles attendent l’expiration de tous les délais pour se conformer à ses exigences. Ce ne sera donc qu’au 1er novembre qu’elles présenteront leur inventaire avec leur protestation. Et d’ici à cette date, il peut se produire des événements qui entravent l’action du gouvernement dans son œuvre de spoliation.

Les choses marchent vite en ces temps tourmentés. L’agitation qui régit actuellement en Italie, l’audace toujours croissante des sociétés secrètes et surtout de l’Internationale et leurs menaces à l’adresse du gouvernement piémontais font prévoir un dénouement assez prochain qui ne sera pas à l’avantage de Victor Emmanuel et de son ministère. D’un autre côté, la France, tout en gardant une attitude des plus pacifiques à l’égard de l’Italie, n’a jamais abandonné ses griefs contre le gouvernement piémontais, ni oublié que ce gouvernement a trahi la foi des traités; aussi est-elle résolue, quand le moment sera venu, à revendiquer l’exécution des engagements et à exiger le rétablissement des autonomies de la Péninsule, ainsi que le comportaient les réserves faites depuis l’année 1859.

— En France, la transformation est constante et rapide. Les gens de bien longtemps retenus par la crainte des radicaux, qui, au besoin se transformaient en communalards, démontrent clairement que le vieux sang français n’a pas complètement dégénéré et qu’il est encore digne de sa haute mission.

Il se produit actuellement dans ce pays un fait des plus remarquables, nous dirons même providentiel. Les nombreux partisans de la monarchie constitutionnelle étaient jusqu’à ces derniers jours fortement divisés entre eux, les uns donnant leurs suffrages aux princes de la famille d’Orléans et les autres à la famille Bourbon représentée aujourd’hui par

le Comte de Chambord. En ce moment, toute dissidence a disparu, les partis royalistes se groupent autour d’un seul homme, le Comte de Chambord.

La *fusion*, car tel est le nom que l’on a donné à cette association, acquerra par ce fait une force qui nous fait augurer favorablement de l’avenir. Le gouvernement du Maréchal MacMahon semble d’ailleurs favoriser le retour à la monarchie et si les partis continuent à s’entendre, la royauté sera avant peu le gouvernement de la France.

Les sociétés secrètes et en général tous les révolutionnaires voient dans ces événements une menace contre leur existence et se mettent en mesure de les combattre par tous les moyens infâmes dont ils disposent. Néanmoins, nous espérons que leurs œuvres d’iniquités tirent vers leur fin et que la délivrance est proche.

— Le gouvernement prussien continue à battre la marche dans la haine que tous les impies ont voué à la Religion catholique. Bismarck a déclaré une guerre acharnée à l’Eglise de Jésus-Christ à cette Institution qui ose mettre sa puissance à l’encontre de la sienne. Son orgueil alimenté par ses étonnants succès, ne peut souffrir qu’un pouvoir quelconque vienne lui dire : *Tu n’iras pas plus loin*; aussi a-t-il engagé avec ce pouvoir une lutte ardente qui ne cessera que par l’anéantissement de l’un des deux champions.

Aux yeux du monde, la lutte n’est pas égale : Bismarck a pour lui la force, les gros bataillons, le canon Krüpps, auxquels l’Eglise ne peut opposer que son admirable patience et sa foi inaltérable dans les promesses de son divin Fondateur. Cependant aux yeux du catholique l’issue de la lutte ne peut être douteuse : Bismarck succombera et l’Eglise restera triomphante. Ce n’est plus ici une bataille à coup de canons, c’est une lutte de principes dans laquelle la victoire reste en définitive au droit. Le chancelier prussien n’est pour nous qu’un insensé qui se détruit lui-même et avec lui le pouvoir qu’il devait maintenir.

Le clergé prussien est fermement décidé à s’opposer de toutes ses forces à l’exécution des nouvelles lois ecclésiastiques. De son côté, l’autorité civile poursuit impitoyablement tous ceux qui se mettent en contravention avec ces lois. Ainsi, plusieurs procès viennent d’être intentés à l’Archevêque de Posco, qui a nommé des curés et des vicaires suivant l’ancienne loi concordataire, sans prévenir l’autorité civile, ainsi que le lui prescrivait les nouvelles lois passées devant les chambres prussiennes. L’archevêque a refusé de comparaître devant la cour et sera certainement condamné par contumace.

Il existe en Silésie, province prussienne une société catholique dont le but est de porter des secours aux malades et aux blessés. Cette société, connue sous le nom d’*Association des Chevaliers de Malte*, est en ce moment menacée de la dissolution. L’association avait pour bailli le duc de Ratibor, promoteur d’une adresse à l’empereur approuvant les mesures prises contre l’épiscopat. A une récente élection, la majorité des chevaliers destitua le duc de Ratibor de ses fonctions. Celui-ci sortit de l’Association avec vingt-huit autres membres également signataires de l’adresse. Et le gouvernement paraît décidé à dissoudre la Société sous le prétexte qu’elle se serait occupée de questions politiques.

Enfin, on annonce l’intention de l’autorité de faire une loi interdisant toute procession publique.

Ces persécutions créent une forte agitation dans l’empire allemand et prirent toutes les autres questions politiques.

— En Canada, l’attention publique est toujours fortement occupée de la fameuse enquête sur la conduite du gouvernement à l’égard du Chemin de fer du Pacifique. La

Commission siège en ce moment à Ottawa et déjà M. Starnes et Sir François Hincks ont été assermentés comme témoins et leurs dépositions reçues.

Le dernier numéro de la *Gazette officielle de Québec* annonce la convocation du Parlement de cette Province, au 15 octobre prochain pour la *dépêche des affaires*. Nous désirons ardemment l'ouverture de cette session, dans l'espérance qu'il y aura adopté les importants changements à l'égard de notre situation agricole.

Le Gouvernement comprend que l'état de l'agriculture dans cette province est dans une infériorité marquée et qu'elle demande impérieusement de grandes améliorations. Nous espérons que cette question sera étudiée avec tout le soin qu'elle exige.

Convention Agricole

Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que la *Convention agricole* que nous avons tant désirée, que nous avons appelée de tous nos vœux, est enfin sur le point de se former. On a choisi le temps de l'Exposition pour l'inauguration de la Convention; on ne pouvait certainement faire un choix plus judicieux. Le grand nombre de cultivateurs distingués et intelligents qui se rendront à cette fête agricole, sauraient s'entendre pour travailler effectivement à leurs intérêts.

Le communiqué suivant qui vient de nous faire tenir l'un des plus chauds promoteurs de la *Convention*, sera, nous n'en doutons pas, pris en sérieuse considération par tous les cultivateurs et les amis de la cause agricole. Mais pour réussir dans notre patriotique projet, il nous faut le concours de la classe agricole. Nous engageons donc celle-ci à se rendre en masse sur le terrain de l'Exposition, à mettre sa confiance dans les hommes éminents qui veulent travailler à son bien-être et à leur faciliter la besogne par un concours effectif.

Les temps sont favorables, l'opinion publique s'occupe activement des grandes questions d'économie publique et naturellement l'agriculture attire son attention d'une manière toute spéciale. A nous de ne pas laisser l'occasion s'échapper.

(Communiqué.)

L'exposition Provinciale a lieu la semaine prochaine. Elle offre une excellente occasion pour y préparer les voies à une *Convention Agricole*.

Le Comité Exécutif du Conseil d'Agriculture a pris sur lui, de faire donner aux cultivateurs venus pour voir les merveilles de l'Exposition, des lectures sur des sujets agricoles, par des agronomes et par l'habile Directeur de l'école vétérinaire de Montréal, le Dr. McEachran.

Les agriculteurs doivent saisir l'occasion de ces assemblées durant l'Exposition, pour former un comité, qui devra préparer un programme de sujets de discussion, pour la conduite future de la *Convention Agricole* de la Province de Québec, dont la date sera alors fixée.

La *Convention Agricole des Etats Unis* a failli par manque d'organisation. L'expérience nous montre donc, qu'il nous faut une bonne organisation, à nous de la préparer. Nous profiterons du concours des cultivateurs présents aux lectures ci-dessus mentionnées, pour nommer un Comité exécutif qui siégera durant l'Exposition pour préparer le programme de la grande *Convention Agricole* de la Province de Québec.

Des avis indiquant l'heure et le lieu de ces assemblées se-

ront affichés au terrain de l'Exposition. Les journaux Français et Anglais sont priés de reproduire au plus tôt.

Concours pour les terres les mieux tenues

COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

Rapport du Jury sur les terres les mieux tenues, dans le comté de Temiscouata, pour 1873 :

1er prix, Alexandre Le Moine, N. P., Rivière-du-Loop, 149 points, 50 piastres; 2e prix, Ls. Archibé Bertrand, marchand, Isle Verte, 146 points, 40 piastres; William Fraser, avocat, Rivière-du-Loup, 130 points, 30 piastres; J. B. Pouliot, N. P., Rivière-du-Loup, 81 points, 20 piastres; Damase Caron, cultivateur, 65 points, 10 piastres.

Ls. N. GAUVREAU, Secrétaire.

La loi d'inspection

Dans l'intérêt du cultivateur, nous publions avec notre présent numéro les dispositions spéciales relatives à l'inspection des grains et des autres produits agricoles, telles que contenues dans la loi d'inspection passée à la dernière session du Parlement fédéral.

Cette loi a été faite dans le but d'améliorer notre production indigène et à faire cesser le dédain avec lequel nos produits étaient regardés sur les marchés étrangers. L'agriculture devra certainement en retirer de grands avantages.

Dispositions spéciales relatives à l'inspection du blé et des autres grains.

34 Les qualités des grains seront comme suit :

Blé d'Hiver.

No. 1 *Blanc d'hiver*—Sera du blé blanc d'hiver pur, sain, bien nourri et bien net.

No. 2 *Blanc d'hiver*—Sera du blé blanc d'hiver pur, sain et raisonnablement net.

No. 1 *Rouge d'hiver*—Sera du blé rouge ou rouge et blanc mélangés, sain, bien nourri et bien net.

No. 2 *Rouge d'hiver*—Sera du blé blanc, rouge, ou rouge et blanc mélangés, pur, sain et raisonnablement net.

No. 3 *Rouge d'hiver*—Comprendra du blé d'hiver pas assez net ni assez bien nourri pour être classé No. 2, et ne pesant pas moins de cinquante-cinq livres au boisseau de Winchester mesuré.

Le blé d'hiver rejeté comprendra le blé d'hiver humide, moisi, ou tellement endommagé par quelque cause pour ne pouvoir être classé comme No. 3.

Blé de Printemps.

No. 1 *de printemps*—Sera bien nourri et bien net.

No. 2 *de printemps*—Sera sain, raisonnablement net, et ne pesant pas moins de cinquante-six livres au boisseau de Winchester mesuré.

No. 3 *de printemps*—Sera raisonnablement net, mais pas assez pour être classé No. 2, et ne pesant pas moins de cinquante-quatre livres au boisseau de Winchester, mesuré.

Tout blé de printemps humide, moisi, germé, mal blanchi, ou ne pouvant pour quelque autre cause être classé comme No. 3, sera classé comme *rejeté*.

Un mélange de blé de printemps et d'hiver sera appelé blé de printemps, et classé suivant sa qualité.

Le blé de la *Mer Noire* et *Flinty Fife* ne sera en aucun cas classé plus haut que No. 2.

Blé-d'Inde.

Le *Blé-d'Inde Blanc* No. 1 sera blanc, et sous tous autres rapports du blé-d'Inde No. 1.

Le *Blé-d'Inde Jaune* No. 1 sera jaune, et sous tous autres rapports de blé-d'Inde No. 1.

Le *Blé-d'Inde* No. 1 sera sain, sec, bien nourri et bien nettoyé, blanc et jaune.

Le *Blé d'Inde* No. 2 sera sec, raisonnablement net, mais pas assez bien nourri pour être classé comme No. 1.

Tout blé d'Inde humide, sale, ou autrement fortement endommagé, sera classé comme *rejeté*.

Avoine.

L'*Avoine* No. 1 sera saine, nette et raisonnablement exempte d'autres grains.

L'*Avoine* No. 2 sera saine, raisonnablement nette et raisonnablement exempte de tous autres grains.

L'*Avoine rejetée* comprendra toute celle qui sera humide, cariée, sale, ou impropre pour quelque cause à être classée comme No. 2.

Seigle.

Le *Seigle* No. 1 sera sain, bien nourri et bien nettoyé.

Le *Seigle* No. 2 sera sain, raisonnablement net et raisonnablement exempt d'autres grains.

Tout seigle humide, moisi ou sale, ou qui est impropre pour quelque autre cause à être classée comme seigle No. 2, sera comme *rejeté*.

Orge.

L'*Orge* No. 1 sera bien nourrie, brillante, saine, nette et exempte d'autres grains.

L'*Orge* No. 2 sera raisonnablement nette et saine, mais pas assez brillante ou bien nourrie pour être classée comme No. 1, et raisonnablement exempte d'autres grains.

L'*Orge* No. 3 comprendra l'orge retirée ou autrement légèrement endommagée, et ne pesant pas moins de quarante-deux livres au boisseau de Winchester mesuré.

Tout orge humide, moisi, ou fort endommagé pour quelque autre cause, ou fortement mélangée d'autres grains, sera classée comme *rejetée*.

Dispositions relatives aux grains en général.

Nul grain échauffé, ou qui est en voie de chauffer, ne sera classé.

Dans l'inspection du grain, le poids seul ne déterminera pas la classification.

Tous les inspecteurs feront connaître leurs raisons de leur classification du grain, lorsque la chose sera nécessaire, par annotation sur leurs livres.

Tout le blé sera pesé, et son poids par boisseau de Winchester sera inscrit dans le registre d'inspection.

Tarif d'inspection des grains.

Pour inspecter le grain venant en char, par char	cts. 30
Pour inspecter le grain à bord des navires par M. boisseaux	50
Pour inspecter le grain venant par les canaux, par M. boisseaux	50
Pour inspecter le grain en sac, par boisseau	00½

35. Aussitôt que le blé ou tout autre grain sera inspecté, l'inspecteur ou sous-inspecteur donnera un certificat d'inspection (avec un certificat à l'expéditeur lorsqu'il en requerra un) sans exiger d'honoraires, spécifiant la qualité et la quantité constatées par l'inspection, ainsi que les frais, avec le nom du magasin, du vaisseau ou le numéro du char dans lequel le blé ou autre grain se trouvait à l'époque de l'inspection.

36. L'inspecteur, le lundi de chaque semaine, fera, signera et transmettra au secrétaire de la chambre de commerce de la cité ou localité pour laquelle il est nommé, ou s'il n'y a pas de chambre de commerce au président du bureau des examinateurs dans telle cité ou dans le comté où se trouve située cette cité ou localité, un état de la quantité et de la qualité du blé ou autre grain inspecté ou réinspecté par lui ou par son adjoint durant la semaine précédente.

Dispositions spéciales concernant l'inspection du beurre.

74. Nul inspecteur ou sous-inspecteur de beurre n'étampara, ne marquera, ni ne certifiera aucun beurre comme inspecté, à moins qu'il ne soit paqué en la manière ci-dessous prescrite; mais tout beurre non ainsi paqué soumis à l'inspection, sera, par l'inspecteur ou sous-inspecteur auquel il est présenté, paqué de nouveau en la manière requise par le présent, et l'inspecteur ou le sous-inspecteur aura droit au coût des nouveaux vaisseaux pour le paquer de nouveau, et à la somme de

cinq centins en sus, pour chaque tinette ou barillette de beurre ainsi paqué de nouveau, comme compensation pour son temps et son travail.

2. Tout beurre étampé, marqué ou certifié, comme inspecté, sera paqué dans des tinettes ou barillettes, faits du meilleur bois, et liés chacun par un nombre suffisant de cercoles, et des grandeurs et dimensions suivantes, savoir: la tinette devra, aussi près que possible, contenir cinquante-six livres de beurre; la longueur des douves, entre les rainures, devra être de quatre-vingt pouces et demi le diamètre du fond, de onze pouces et demi, l'épaisseur des douves, de trois quarts de pouce, aussi près que possible, et l'épaisseur du fond, un demi pouce aussi près que possible; la tinette devra, aussi près que possible peser dix livres, mais ne pas excéder en aucun cas à l'état sec; le barillet contiendra, aussi près que possible, quatre-vingt quatre livres de beurre; la longueur des douves, d'une rainure à l'autre, devra être de dix-sept pouces; le diamètre du fond, de treize pouces; l'épaisseur des douves, aussi près que possible, de trois quarts de pouce, et celle du fond, aussi près que possible, d'un pouce; et le barillet devra peser aussi près que possible treize livres, mais ne devra pas excéder à l'état sec; et le poids de chaque vaisseau sera étampé à l'extérieur de la tinette ou du barillet, au centre de la douve, du nom du fabricant, sous une amende d'une piastre par vaisseau contre le tonnelier contravenant aux dispositions précédentes du présent acte;

3. Mais rien de contenu au présent ne s'appliquera aux vaisseaux autre que ceux contenant du beurre soumis à l'inspection.

72. Pour inspecter le beurre, l'inspecteur ou sous-inspecteur enlèvera le couvercle de chaque tinette ou barillet, et passera l'éprouvette à travers le beurre, et videra et mettra de côté tout sel ou saumure, qui, suivant lui, n'est pas nécessaire pour la conservation du beurre, et après avoir constaté la qualité du beurre, il y replacera tout ce qu'il en a enlevé, et s'il croit qu'il manque du sel, et que, pour la conservation et la condition du beurre, il serait bon d'en ajouter une quantité additionnelle, il le fera;

2. Ensuite il fera fonder et cercler solidement le vaisseau et écrira ou étampara sur le couvercle le poids brute qu'il contient, en livres avoir-du-poids, sans compter les fractions d'une livre et la tare, qui comprendra une livre de poids pour chaque tinette, et deux livres du poids pour chaque barillet pour absorption en sus au-dessus de la tare du tonnelier, et il étampara alors sur le couvercle son nom, le mois, l'année, et le lieu de l'inspection, et la qualité du beurre comme *first, second, third, fourth*, ou comme "*grease*" suivant la qualité du beurre, en adoptant l'étalon de qualité et le mode de classification en usage dans cette partie du Royaume-Uni appelé Irlande, et enlevant d'abord du vaisseau toutes les marques (la marque distinctive du propriétaire du beurre exceptée) qui pourrait nuire aux étampes ou marques de l'inspecteur.

73. Chaque inspecteur se procurera et procurera à son adjoint un local propre et convenable pour l'emmagasinage et l'inspection du beurre, et gardera tout vaisseau de beurre qui lui sera délivré pour être inspecté, pendant qu'il demeurera en sa possession dans un lieu sûr à l'abri des injures du temps ou des inondations, et sous un toit imperméable; et tout inspecteur ou sous inspecteur contrevenant à la présente disposition sera passible de payer et paiera au propriétaire la somme d'une piastre, pour chaque vaisseau de beurre non emmagasiné comme susdit, outre les dommages réels qui pourront être éprouvés par tel propriétaire.

74. Pour tous les devoirs qu'il devra remplir comme susdit, et pour défoncer, peser, valer, fonder, resserrer les cercoles, marquer et étampar, et pour dix jours d'emmagasinage, chaque inspecteur aura droit de recevoir dix centins pour chaque vaisseau de beurre par lui inspecté comme susdit, et s'il est inspecté de nouveau, sept centins, avec le coût de tout vaisseau par lui fourni, ou pour ouvrage de tonnelier ou réparations faites aux vaisseaux contenant le beurre, par lui inspecté, et pas davantage, le coût de ces ouvrages extra et des réparations ne devra, en aucun cas, excéder cinq centins par vaisseau; et pour cette considération, tous les vaisseaux seront délivrés en bon ordre d'expédition, et ces frais seront payés par

la personne soumettant tel beurre à l'inspection, ou par son agent;

2. Chaque inspecteur aura en outre droit de recevoir deux centins et demi par mois, par tinette, et deux centins et un tiers, par barillet, par mois, pour l'emmagasinage de chaque vaisseau contenant du beurre, qui reste emmagasiné chez lui plus de dix jours après la date de la facture, et cela de la personne recevant ou expédiant le dit beurre, ou par son agent; mais l'emmagasinage ne sera ni exigé ni payé en aucun cas, lorsque le beurre n'est pas demeuré emmagasiné comme susdit pendant dix jours, à compter de la date du certificat d'inspection;

3. Tous les frais d'inspection et emmagasinage seront payables avant que le beurre ne soit remis par l'inspecteur; et l'inspecteur fournira un certificat d'inspection, signé par lui, spécifiant d'une manière nette et lisible, la quantité et la qualité du beurre, les frais, et le nom du propriétaire.

75. L'inspection du beurre offert en vente ou pour l'exportation dans des vaisseaux contenant cinquante livres pesant de beurre, ou plus dans toute cité, ville ou village ou un inspecteur est nommé par la loi, sera obligatoire; et tout tel vaisseau offert en vente ou pour l'exportation, ou exporté, embarqué à bord d'un navire ou chargé sur une voiture pour l'exportation, ou autrement offert pour l'exportation, sans avoir été inspecté en vertu du présent acte, sera confisqué; et la personne qui l'aura vendu ou offert en vente, encourra une amende de deux piastres pour chaque tel vaisseau.

Elagage des arbres

Lorsqu'un cultivateur élague des arbres ordinaires en tranchant les grosses branches avec la scie, il est important de parer les bords de la plaie avec un instrument tranchant quelconque. Il n'en est point ainsi pour les arbres résineux, tels pins, épinéas, mélèzes, etc.

On assure qu'il est toujours préférable de couper les branches à la scie, sans parer les bords de la tranche. Les blessures faites à la scie dans ces sortes d'essences se cicatrisent mieux et dans un espace de temps plus court. D'un autre côté, la solution de continuité entre les couches ligneuses recouvrant la plaie et celle-ci est moins visible dans ce dernier cas. C'est là du moins ce qu'indique l'expérience, expérience qu'il est d'ailleurs bien facile à renouveler.

Petite Chronique

Faux renseignements sur la circulation des journaux canadiens.—Nous avons reçu ces jours derniers un pamphlet de la Maison d'annonces de Wood, Jaquays et Cie., de Montréal. Nous y voyons les noms de tous les journaux publiés dans la Province, et en regard, la circulation de chaque journal. Les chiffres sont plus ou moins gonflés, et il en est parmi dont le chiffre est assez élevé pour ne pas nécessiter de réclames de la part de leurs propriétaires. On en voit d'autres qui sont très-passés depuis longtemps et qui ont l'avantage d'avoir une liste assez considérable d'abonnés. Pour notre part, nous réclamons contre le chiffre donné à la circulation de la Gazette des Campagnes; et cette Maison d'annonces eût doublé le chiffre de huit cents abonnés qu'elle accorde à la Gazette des Campagnes, elle n'eût pas été loin de la vérité. La chose est assez importante pour que l'on prenne la peine de prendre des renseignements à bonne source, sans s'en tenir à des a peu près.

— Une machine pour casser la pierre, commandée par le Gouvernement local, vient d'arriver à Québec. Elle sera prêtée à diverses parties rurales de la province, pour préparer les matériaux nécessaires à l'empierrement des chemins.

— Le dernier numéro de la Gazette Officielle contient un avis portant qu'à la prochaine session, du parlement local, M. David E. Price et autres personnes demanderont un acte d'incorporation pour construire un chemin de fer, à voie étroite, depuis le lac St. Jean jusqu'à la ligne de haute marée de la rivière Saguenay, dans le comté de Chicoutimi.

— On a fait une assemblée publique dans le comté Renfrew, dans le but de fonder une manufacture de laine parmi les cul-

tivateurs.

— Avez-vous une idée de ce que peut produire annuellement un seul pois, placé en bonne terre?

Imaginez-vous une tige garnie de 78 gousses, renfermant chacune, en moyenne, 6 magnifiques gros pois, capables de mettre l'eau à la bouche du moindre de nos compatriotes, et vous aurez une idée approximative de ce que M. Antoine Lord, de St. Jean, a pu récolter cette année sur un espace de quatre arpents.

448 pour 1! Si ce produit se vend un peu cette année, M. Lord est un homme riche, et il ne lui reste plus qu'à prendre le titre de Milord.

RECETTES

Prunes épicées

Procurez-vous une lb. de prunes bien fermes, mettez-les dans un vase approprié en ajoutant au contenu 1/2 lb. de sucre, un demiard de bon vinaigre, 1/2 oz. de clou de girofle moulu et 1/2 oz. de canelle moulue; puis faites chauffer le tout sur un feu lent, deux heures durant.

Corps étrangers dans les yeux

La présence de ces corps étrangers occasionne de la douleur plus ou moins vive, de la rougeur, des larmoiments. Lorsqu'ils ne sont pas adhérents, les larmes suffisent dans la plus grande partie des cas pour les entraîner au dehors ou bien on injecte, avec une petite seringue, de l'eau fraîche entre les paupières de manière à bien nettoyer l'œil. On réussit aussi très-bien en promenant sur cet organe un pinceau doux que l'on a trempé dans du miel, ou bien un morceau de papier roulé, humecté avec du sirop on tout simplement avec un peu de salive; le corps étranger s'attache au pinceau ou au papier et on l'enlève alors avec une grande facilité. Si le corps étranger est un fétu de paille ou un petit éclat de fer, on a proposé pour les attirer, de présenter, aussi près que possible de l'œil, dans le premier cas, un bâton de cire d'Espagne électrisé par le frottement; dans le second, un morceau d'aimant.

Moyen simple et efficace pour enlever de l'œil des corps étrangers

Quand une poussière, un grain de sable, de tabac, etc., est entrée dans votre œil, sous la paupière supérieure ou sous la paupière inférieure, défendez-vous de fermer l'œil ou de le frotter avec les doigts, vous augmenteriez ou vous prolongeriez une douleur déjà vive par elle-même. Au contraire, avec un courageux effort tenez votre œil grandement ouvert et fixez un objet quelconque; après une minute au plus, pendant laquelle vous aurez à peine senti la douleur, le corps étranger ne sera plus sous la paupière, vous le trouverez à l'angle intérieur de l'œil, contre le nez, ou bien il aura disparu.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

UN magnifique Emplacement, sur le premier rang de la Paroisse de Ste. Anne de la Pocatière, à environ un mille de l'Eglise, du Collège et du Couvent du lieu, sur le chemin des Côtes, ayant environ sept arpents de front sur profondeur variant de 3 à 6 arpents formant un bocage forestier, le plus beau des environs; le tout avec Maison, Grange et Etables, Laiterie, Jardin potager et Verger. Conditions faciles.

S'adresser à OVIDE MARTINEAU, Notaire, Ste. Anne, 11 Septembre 1873.

\$5 à \$20 par jour.—N'importe quelle classe d'ouvriers, de quelque sexe qu'ils soient, jeunes ou vieux, peuvent se faire de meilleures gages en travaillant pour nous que dans n'importe quel autre emploi.—Agents demandés. G. STINSON & Co., Portland, Maine.



ELARGISSEMENT DU CANAL WELLAND AVIS AUX CONTRACTEURS

DES Soumissions cachetées, adressées au soussigné et en-dossées, "Soumissions pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau, SAMEDI, à MIDI, le Dix-Huitième Jour d'Octobre prochain, pour la construction de quatorze écluses et quatorze bondes régulières, un certain nombre de culées et de piliers pour les ponts, le creusement des écluses, et des fosses du réservoir—les alentours du réservoir—les routes spéciales, (Race-ways), etc., etc., sur la nouvelle portion du Canal Welland, entre Thorold et le Port Dalhousie.

L'ouvrage sera divisé en sections, six d'entre elles, marquées respectivement des nombres 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont placées entre le Port Dalhousie et le cimetière Ste Catherine, et trois autres (marquées au No. 12, 13 et 14) s'élevant depuis le côté nord du chemin de Fer de l'Onest, près de Brown's Cement Kilns.

Des soumissions seront aussi reçues pour l'élargissement et le creusement du prisme du récent canal entre Port Robinson et l'Aqueduc de Welland, l'ouvrage étant divisé en section d'un mille de longueur chaque.

Des soumissions vont aussi être préparées pour le creusement du-Hâvre et du Port Colborne.

Des cartes de ces différentes localités données en même temps que les Plans et les Spécifications de l'ouvrage pourront être vus à ce bureau, JEUDI, le Vingt-cinquième jour de Septembre courant, où l'on pourra se procurer des formules imprimées de la soumission.

Les soumissions doivent être rédigées dans une conformité parfaite avec les formules imprimées, et chacun doit porter les signatures de deux personnes solvables et responsables, résidant dans une des Provinces de la Confédération, pour les garanties du contrat.

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 4 Sept. 1873.
Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Ste. Anne, 11 Sept. 1873.

CULTIVATEURS, ATTENTION !! MOULINS A BATTRE AMÉLIORÉS

On a à vendre, à des conditions libérales, des moulins à battre, sur un système nouveau, le plus complet dans ce genre.

Ces moulins vannent et criblent en même temps.

Pour plus amples informations, s'adresser à Québec, No. 17, Rue St. Pierre, à

R PAMPHILE VALLÉE,

Notaire.

P. S. On demande des agents pour la campagne.
4 Septembre 1873.

ACADEMIE COMMERCIALE DE ST. DENIS COMTÉ DE KAMOURASKA

Cette nouvelle institution commerciale, sous la direction du soussigné, sera ouverte le cinq Septembre prochain à St. Denis, comté de Kamouraska, pour l'instruction des jeunes gens qui désirent entrer dans le commerce; les cours suivis dans cette académie seront propres à les initier à toutes espèces de transactions commerciales. On suivra dans cette institution le

programme d'enseignement adopté dans les académies commerciales de première classe.

Le soussigné a pour le recommander auprès du public dont il sollicite le bienveillant encouragement: un Cours complet d'études, onze années d'expérience dans l'enseignement; et beaucoup de zèle et de volonté.

Cette institution, voisine de l'Eglise de St. Denis, offre aux élèves de nombreux avantages, tant sous le rapport hygiénique que celui des amusements: magnifique cour, jeux de boules, et bien d'autres amusements capables de stimuler leur courage, d'adoucir l'amertume d'un pénible éloignement et de leur faire trouver agréable le temps qu'ils consacreront à l'étude.

Les élèves pourront pensionner soit dans l'institution ou dans des maisons voisines dignes d'être recommandées.

M. le Curé de la paroisse, le Révd. M. H. Potvin, qui honore de sa confiance cette nouvelle institution, veut bien aussi, malgré ses nombreux travaux, apporter son concours en enseignant lui-même aux élèves le plain-chant et donner des cours d'instruction religieuse.

Madame Robichaud donnera des leçons de Musique vocale, d'Harmonium et de bienséance.

Quelques élèves parlant très-bien l'anglais seront admis à l'Institution, aux conditions les plus faciles.

Il sera fait une réduction, sous le rapport du prix d'enseignement, aux enfants pauvres, qui montreront de bonnes dispositions à l'étude.

Le soussigné invite respectueusement les amis de l'éducation et ses amis personnels qui liront cette annonce, de vouloir en donner connaissance aux parents qui désirent procurer à leurs enfants une instruction commerciale.

G. ROBICHAUD,
Directeur de l'Académie Commerciale
St. Denis, 5 août 1873.

EXHIBITION PROVINCIALE, AGRICOLE ET INDUSTRIELLE POUR 1873.

L'EXHIBITION PROVINCIALE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE pour 1873, ouvert au monde entier, aura lieu à Montréal, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 16, 17, 18 et 19 SEPTEMBRE, sur le terrain Avenue Mont-Royal, près du Mile-End.

Prix offerts. \$12,000 à \$15,500.

Pour la liste des prix et les blancs d'entrée dans les deux départements, s'adresser au Secrétaire du Conseil d'Agriculture, No. 63, rue St. Gabriel, Montréal, ou aux Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté, qui en seront amplement pourvus.

Les entrées pour les animaux devront NÉCESSAIREMENT être faites le ou avant SAMEDI, le 30 AOUT, mais pour les produits agricoles, ainsi que pour les objets du Département Industriel, ce temps sera prolongé jusqu'à SAMEDI, le 6 SEPTEMBRE.

N. B.—Aucune entrée ne sera reçue après ces dates.

Des arrangements seront faits avec les principales lignes de Chemin de Fer et de Navigation, pour rapporter, franco, à destination, tout objet ou animal exposé qui n'aura pas été vendu.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné.

GEORGE LECLÈRE,
Secrétaire C. A. P. Q.

Montréal, 8 Juillet 1873.

DÉPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, 4 juillet, 1873.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 14 per cent.

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.